

Rapport de la commission des finances et de gestion sur le préavis no 03/26 :

Indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction de l'ASIOR,

Législature 2026-2031

Présidente : Pasteur Cora

Membres : Benoit Christian, Blanchet Jean-Pierre, Chavaz Patrick, Quinodoz Boris (excusé)

Suppléant : Martin Jean-Francois

Orbe, le 2 septembre 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

La commission des finances et gestion s'est réunie le jeudi 31 août 2026 à Montcherand, en présence de M. Olivier Petermann, président du CODIR et de Mme Anne Baumann membre du dicastère « finances » du CODIR. Mme Line Cottens s'est excusée. Les membres de la commission étaient tous présents, sauf M. Boris Quinodoz (excusé) qui été remplacé par M. Jean-François Martin.

La commission remercie le CODIR pour sa présence et pour toutes les explications et informations fournies à la commission.

Conformément à l'article 14 point 5 des statuts de l'ASIOR, le Conseil intercommunal fixe les indemnités des membres du Conseil et du Comité de direction.

Proposition du bureau du Conseil

Les membres du bureau du Conseil intercommunal ont pris la décision, à l'unanimité, de ne pas changer les indemnités et jetons du Conseil. Seules les indemnités des membres du CODIR sont modifiées.

I. Indemnités du Conseil intercommunal :

Le bureau du Conseil a pris la décision de ne pas modifier les indemnités pour le Conseil intercommunal. Par contre, le forfait pour le Président comprend des vacations éventuelles.

2. Commissions :

Les indemnités pour les commissions restent inchangées. (Une commission peut par contre avoir plusieurs séances.)

3. Indemnités des membres du CODIR :

Les indemnités pour les membres du CODIR sont adaptées aux tâches effectuées dans le cadre du CODIR.

Ces tarifs seront valables pour toute la législature 2026 -2031

Conclusion :

- Vu le préavis 03/26., indemnités des membres du Conseil intercommunal et du comité de direction de l'ASIOR, législature 2026-2031.
- Considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour.
- Ayant entendu le rapport de la commission de gestion et des finances.

Décide :

- De fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction conformément aux propositions du présent préavis.

La Présidente :

Cora Pasteur